

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

LIMOGES, le 07 OCT. 1994

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par Melle GILLET
tél : 55 44 19 47
MG/CB

ARRIVE LE
10 OCT. 1994
DIRE DU LIMOUSIN
SUBDIVISIONS HAUTE-VIENNE

N° 5893
Référence à rappeler

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 27 Juin dernier, vous avez sollicité le transfert, au bénéfice de votre société, des autorisations préfectorales délivrées aux Sables du Centre-Ouest pour l'exploitation de la carrière des Séguines à ST BRICE SUR VIENNE.

J'ai procédé à l'examen de votre demande conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976, les carrières étant inscrites à la nomenclature des installations classées depuis l'intervention du décret n° 94-985 du 9 Juin 1994.

L'article 34 du décret du 21 Septembre 1977 stipule que lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le Préfet délivre au nouvel exploitant un récépissé sans frais de la déclaration qu'il doit présenter dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

Je prends donc acte de votre déclaration et vous précise que les prescriptions de l'arrêté du 17 Juillet 1987 annexé au présent courrier vous deviennent désormais intégralement applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général,
Jean-Pierre MAURICE

M. le Directeur de la
Société des Carrières de
Condat
"Chambon"

87920 - CONDAT

Copie transmise pour information
à :
M. l'Ingénieur Subdivisionnaire
des Mines